

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 9 juillet 2010
(convocation du 28 juin 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Neuf Juillet Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h15	M. CHARRIER Alain à M. GUICHOUX Jacques de 9h50 à 10h20
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas	Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. GAUTE Jean-Michel à M. RAYNAL Franck	M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 10h30
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert jusqu'à 10h15	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10h05
Mme LIRE Marie Françoise à Mme. LAURENT Wanda	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre	M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 10h35
M. SAINTE-MARIE Michel à M. LABISTE Bernard à partir de 10h35	M. LOTHAIER Pierre à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FREYGEFOND Ludovic	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine	M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
	Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

LA SEANCE EST OUVERTE

Blanquefort - Projet urbain du Centre Ville - convention de groupement de commandes - Décisions - Autorisation

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2010, la suppression de la ZAC du Centre Ville de Blanquefort a été décidée. Par cette même délibération il a été proposé de maintenir le projet urbain dans ses grands objectifs, d'être plus ambitieux en terme de production de logements notamment sociaux et de réaliser un programme adapté d'équipements publics de manière globale et cohérente. Pour ce faire le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Blanquefort afin de disposer d'un maître d'oeuvre unique responsable de la conception et de la réalisation des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage Communautaire et communale.

L'enjeu est de garantir une unicité de traitement, une cohérence d'intervention ainsi que des économies d'échelle.

1-Périmètre d'intervention

Le périmètre sur lequel s'exercera l'intervention du groupement de commandes est défini dans le plan joint, il correspond au centre ville élargi de la commune en cohérence avec son projet urbain.

2-La constitution d'un groupement de commandes

La formule juridique du groupement de commandes permet à plusieurs partenaires de s'associer pour la passation de marchés publics relatifs à une opération d'ensemble, en l'occurrence la réalisation du projet urbain de la Ville de Blanquefort.

Elle est régie par l'article 8 du code des marchés publics, qui prévoit la signature d'une convention constitutive par les membres du groupement, en l'occurrence la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Blanquefort.

Les principales dispositions prévues par cette convention sont les suivantes :

-la désignation commune pour l'ensemble des équipements publics d'un maître d'œuvre privé unique, d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé publique, d'un

bureau spécialisé pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux, ainsi que des entreprises qui auront la charge de la réalisation des travaux,

-la désignation de la Communauté Urbaine de Bordeaux comme coordonnateur du groupement,

-la répartition des missions entre les membres du groupement et le coordonnateur du groupement,

-il est proposé que la mission du coordonnateur se poursuive depuis l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants jusqu'à la notification des différents marchés. Chaque membre du groupement assure l'exécution des marchés afférents à ses domaines de compétences

-la constitution d'une commission d'appel d'offres ad'hoc pour l'attribution des marchés sauf celui de maîtrise d'œuvre et d'un jury pour un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine.

Par ailleurs, il est convenu dans ce groupement de commandes :

- ✓ que la commune finance et exécute les études, prestations de services et marchés de travaux dans le cadre de ses compétences d'espaces verts, d'éclairage public et de mobilier urbain.
- ✓ que la CUB finance et exécute les études, prestations de services et marchés de travaux des autres aménagements publics et d'autre part coordonne la gestion du groupement de commandes.

Ceci étant exposé

Vu le code général des collectivités

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 relatif à la représentation des membres au sein du groupement de commandes

Vu la délibération n°2010/0119 du 26 mars 2010 du Conseil de Communauté

Entendu le rapport de présentation,

Considérant,

La volonté conjointe de la Ville de Blanquefort et de la Communauté Urbaine de Bordeaux de conduire un ambitieux projet urbain dans le Centre Ville de Blanquefort sans procédure d'urbanisme opérationnel mais de manière cohérente et globale,

Décide

Article 1

La constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Blanquefort est approuvée,

Article 3

La désignation de la Communauté Urbaine de Bordeaux en tant que coordonnateur du groupement est approuvée.

Article 4

La constitution d'une commission d'appel d'offres ad'hoc pour l'attribution des marchés sauf celui de maîtrise d'œuvre, et la constitution d'un jury pour le marché ou l'accord cadre de maîtrise d'oeuvre est approuvée.

Article 5

Sont désignés en qualité de représentants de la Communauté Urbaine au sein du groupement de commandes : M. xxxx titulaire et M. xxxx suppléant. Le représentant du coordonnateur présidera tant la commission d'appel d'offres que le jury de maîtrise d'œuvre.

Article 6

Madame Christine BOST Vice-présidente en charge de l'urbanisme est autorisée à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette dernière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 9 juillet 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Présidente,

Mme CHRISTINE BOST

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 JUILLET 2010**

PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2010